

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 130

AMENDEMENT

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, M. Juvin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand,
Mme de Maistre, Mme Dalloz, M. Ray, Mme Bonnivard et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« continue »,

insérer les mots :

« ,dès l'apparition des besoins liés à la maladie grave, et non exclusivement aux phases ultimes de la vie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins palliatifs restent encore trop souvent associés, dans les pratiques comme dans les représentations, aux derniers jours de la vie.

Cet amendement vise à réaffirmer que l'approche palliative doit intervenir bien en amont, dès que les besoins apparaissent, afin d'améliorer la qualité de vie, de prévenir les ruptures de parcours et de réduire les situations de détresse évitable.